ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats

Question écrite n° 16710

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la condamnation par la Commission européenne des organisations syndicales de l'agriculture française. La Commission européenne vient de condamner les organisations nationales des syndicats agricoles à une amende de 16 700 000 euros pour fixation illégale des prix et défaut de concurrence. L'ensemble de la profession s'indigne d'une telle mesure qui n'avait d'autre but que de pallier la carence de l'Europe durant la crise de la vache folle, carence à la fois sanitaire et économique. Convenir entre négoce et producteur d'un prix plancher d'achat du kilo de viande bovine ne saurait en aucun cas contrevenir aux règles de concurrence. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre auprès de la Commission de Bruxelles pour qu'elle revienne sur ces sanctions.

Texte de la réponse

Les amendes infligées par la Commission européenne à six fédérations agricoles françaises pour avoir pris part à une « entente » conclue le 24 octobre 2001 et fixant un prix minimum « pour certaines catégories de viandes bovines » est la conséquence d'une procédure engagée par la Commission il y a un an et demi, sous l'ancien gouvernement. Le niveau très élevé des amendes ne paraît pas tenir suffisamment compte de la réalité des faits et de leur contexte. En effet, dans le contexte de crise de l'ESB qui a entraîné, comme chacun sait, une très forte chute des cours, la réglementation communautaire avait limité l'accès à l'intervention, privant pour une bonne part le marché d'un instrument de régulation pourtant utile. La Commission reconnaît d'ailleurs elle-même que les mesures prises par ailleurs aux niveaux communautaire et national n'avaient, à l'époque, que très peu d'effet. Perdant de vue l'ampleur de la crise, le traumatisme de la profession, et loin du contexte d'origine, la pertinence de ces amendes semble, sur certains points, sujette à caution. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement partage l'émotion du monde agricole et suit avec la plus grande attention les développements de ce dossier et, notamment, les actions contentieuses que s'apprêtent à engager les organisations professionnelles agricoles. Cette décision illustre la nécessité que la réflexion engagée à Bruxelles sur l'avenir de la PAC prenne en compte le besoin d'instruments efficaces de gestion des crises conjoncturelles de marché dans des secteurs qui ne bénéficient pas d'aides directes de la PAC, tels que le porc, la volaille et les fruits et légumes.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16710
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE16710

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2822
Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7442